

## RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON- 167km

### **Article 1 : L'ORGANISATEUR**

L'association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019 organise les 16, 17 et 18 septembre 2022 le **2eme GRAND TRAIL DE SERRE- PONCON**.

### **Article 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE**

Le Grand Trail de Serre-Ponçon est une épreuve de course à pied longue distance ouverte en solo et aux équipes de 2 ou 3 coureurs. Le départ fictif sera donné le vendredi 16 septembre à 09h00 pour les solos, et 11h00 pour les teams, depuis le Plan d'Eau d'Embrun. La course sera encadrée jusqu' à l'entrée de la digue des Crots avec une vitesse limitée.

Le principe de l'épreuve est de privilégier au maximum l'autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d'alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

### **Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

- Il est ouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, nés en 2002 et avant (à partir de catégorie espoir FFA)

#### **OBLIGATION quant au certificat médical ou licence acceptée :**

C'est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- Titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d'un de ces documents lors de l'inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

#### **Article 4 : INSCRIPTIONS**

**Toutes les inscriptions se feront via le site internet de la course : [www.grandtrailserreponcon.com](http://www.grandtrailserreponcon.com)**

La clôture des inscriptions par Internet est fixée au mardi 13 septembre 2022 à minuit. Passez ce délai, toutes demandes d'inscriptions devront être formulées par mail à l'adresse suivante : [grandtrailserreponcon@gmail.com](mailto:grandtrailserreponcon@gmail.com). Ces inscriptions hors délais seront prises en compte au cas par cas.

Le nombre de dossards sur l'épreuve longue est limité à 1000 coureurs => 500 pour les solos et 500 pour les teams

#### **Les Droits d'inscription :**

- Pour les 166 premiers dossards : 145 euros par coureur
- Pour les 167 dossards suivants : 155 euros par coureur
- Pour les 167 derniers dossards : 165 euros par coureur

L'inscription comprend la participation à l'épreuve, les ravitaillements et services des bases de vie, les secours, le cadeau d'accueil, et de participation à la rénovation des chemins empruntés.

#### **Article 5 : LES CONDITIONS D'ANNULATION :**

Chaque coureur peut au moment de son inscription souscrire à la garantie « annulation » (Conditions précisées lors de l'inscription).

Pour les concurrents n'ayant pas souscrit cette garantie « annulation », ils ne pourront prétendre à aucun remboursement, même en cas de problème médical attesté par un certificat.

En cas d'annulation lié au COVID 19, il sera proposé 2 options aux participants déjà inscrits :

- Report à 2023
- Remboursement à 80%

#### **Article 6 : LE PARCOURS**

Le parcours est composé d'une boucle autour du Lac de Serre-Ponçon d'une distance d'environ 167 km pour un dénivelé positif de 10 650 mètres.

Le départ et l'arrivée de la course se tiendront sur la commune d'Embrun sur le site du plan d'eau.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d'épreuve.

### **Article 7 : LES CONDITIONS DE COURSE**

La course se déroule en équipe de deux à trois coureurs ou en solo

Si les inscrits en solo disputent l'épreuve sans obligation particulière autre que celles précisées dans le présent règlement, les inscrits par équipes devront réaliser la totalité du parcours avec au moins deux coéquipiers sous peine de disqualification. Ils se doivent de pointer au moins à deux coureurs ensemble à chaque point de contrôle. Un coureur inscrit par équipes ne pourra pas s'individualiser et prétendre à un classement solo. Si un coureur inscrit en team, ce retrouve seul après l'abandon de son/ses équipiers et qu'il désire terminer l'épreuve, celui-ci bénéficiera de l'assistance de l'organisation, sera accueilli à l'arrivée, recevra le cadeau finisher mais ne pourra pas prétendre à un classement.

### **Article 8 : LES BASES DE VIE ET RAVITAILLEMENTS**

Les Bases de vie :

4 bases de vie sont implantées sur le parcours :

- Au Lauzet sur Ubaye (km 51 environ)
- A Montclar (km 73 environ)
- A Charges (km 109 environ)
- A Réallon sur la base de vie des Iscles (km 137 environ)

Aucune durée d'arrêt obligatoire est imposée afin de permettre la fluidité des passages à l'intérieur des bases de vie.

Les services proposés sur les bases de vie :

- Ravitaillement solide et liquide
- Assistance médicale
- Zone d'assistance libre
- Zone de Repos équipée de lits
- Sanitaires

En complément des bases de vie, il sera implanté sur le parcours des ravitaillements légers, en solides et liquides, adaptés aux conditions climatiques constatées, et qui seront précisées ultérieurement.

Les ravitaillements légers :

- A Pierre Arnoux (km 30 environ)
- A Espinasses (km 91 environ)
- Au Clot du Nais (km 128 environ)
- Au Gué des Séyères (km 156 environ)

### **Article 9 : SAC COUREUR**

Lors du retrait des dossards, il sera fourni à chaque concurrent un sac coureur, identifié par son numéro de dossard et qui contiendra les affaires qu'il souhaitera trouver à la base de vie de MONTCLAR. Celui-ci devra être déposé à la consigne ou il sera conservé dans un endroit sécurisé.

Le sac pourra être récupéré par le concurrent au même endroit sur présentation de son dossard à l'issue de la course.

### **Article 10 : BARRIERES HORAIRES**

4 barrières horaires jalonnent la course. Les coureurs ne quittant pas les points de contrôle dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

Les barrières horaires sur le parcours sont les suivantes :

- 1 Au Lauzet (sortie de la Base de vie) : Km 51
  - Solo : Vendredi 16 septembre à 20h30
  - Team : Vendredi 16 septembre à 22h30
- 2 A Montclar (sortie de la Base de vie) : Km 73
  - Solo : samedi 17 septembre à 03h00
  - Team : Samedi 17 septembre à 05h00
- 3 A Charges (sortie de la Base de vie) : Km 109
  - Solo : samedi 17 septembre à 12h00
  - Team : Samedi 17 septembre à 14h00
- 4 A Réallon (sortie de la Base de vie) : Km 137
  - Solo : samedi 17 septembre à 19h00
  - Team : samedi 17 septembre à 21h00

**LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 50H00**

**ARRIVÉE : FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE LE DIMANCHE**

- Solo : Dimanche 11H00
- Team : Dimanche 13H00

### **Article 11 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera le jeudi 15 septembre de 10h00 à 20h00 et le vendredi de 8h00 à 9h30 à Embrun sur le site du plan d'eau.

Il se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

### **Article 12 : ABANDONS**

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

Les équipes de trois ayant un concurrent contraint à l'abandon pourront continuer la course.

Les équipes de deux ayant un abandon en cours d'épreuve seront mise hors course, un concurrent isolé ne pouvant prétendre à un classement solo

En cas d'abandon de son (ses) équipier(s), un concurrent parti en team ne pourra concourir en solo. Un coureur inscrit par équipes ne pourra pas s'individualiser et prétendre à un classement solo. S'il désire terminer l'épreuve hors de son équipe, il bénéficiera de l'assistance de l'organisation, sera accueilli à l'arrivée, recevra le cadeau finisher mais ne pourra pas prétendre à un classement.

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dument autorisé.

### **Article 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

Les équipements obligatoires sont les suivants pour chaque concurrent :

- Veste avec capuche fabriquée avec une membrane imperméable\* et respirante\*\* permettant de supporter le mauvais temps en montagne \*minimum conseillé 10 000 Schmerber \*\*RET conseillé inférieur à 13
- Sur-pantalon ou collant de course couvrant intégralement les jambes

- Sac à dos avec réserve d'eau 1.5l minimum
- Gobelet individuel par coureur (aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements)
- Réserve alimentaire minimum
- Frontale avec piles de rechanges
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone portable chargé

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours.

**L'utilisation des bâtons est autorisée à partir de la fin de la digue du Lac de Serre-Ponçon.**

#### **Article 14 : ASSISTANCE**

L'assistance par des personnes extérieures est interdite à l'exception des zones prévues à cet effet sur les 4 bases de vie du parcours.

#### **Article 15 : CESSION DE DROIT À L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'événement.

#### **Article 16 : RÉCOMPENSES**

LES RÉCOMPENSES POUR L'ÉPREUVE SOLO SONT LES SUIVANTES :

- Les 3 premières Femmes scratch
- Les 3 premiers Hommes scratch
- Le premier de chaque catégorie FFA Homme et Femme, et selon la qualification antérieure des Vétérans (V1, V2, V3, V4). Il faut 3 coureurs classés au moins par catégorie pour prétendre à une récompense.

LES RÉCOMPENSES POUR L'ÉPREUVE PAR EQUIPES SONT LES SUIVANTES :

Il n'y a qu'un seul classement pour les équipes de deux ou trois concurrents

#### **Les équipes récompensées sont les suivantes :**

- Les 3 premières équipes Femme scratch
- Les 3 premières équipes Homme scratch
- Les 3 premières équipes Mixte scratch (au moins une femme)
- Les 3 premières solo Femme scratch
- Les 3 premières solo Homme scratch

Si moins de 3 équipes sont présentes dans une catégorie seule la première équipe sera récompensée.

### **Article 17 : MISES HORS COURSE**

#### **Les concurrents seront éliminés pour cause de :**

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Assistance extérieure en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l'organisation

### **Article 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité et à toutes consignes données par la direction de course.

### **Article 19 : ASSURANCE**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 20 : SOLIDARITÉ et NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL**

Les concurrents se doivent assistance et entraide. **Code Pénal article 223-6**

### **Article 21 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**

Tout participant peut être soumis à un contrôle inopiné. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l'agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré comme étant positif.

### **Article 22 : RÉCLAMATIONS**

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d'une heure après l'arrivée du coureur concerné.

#### **Le jury se compose de :**

- Directeur sportif : Jean-Michel Faure Vincent
- Directeur évènement : Serge Moro
- Directeur de course : Olivier Pelloquin